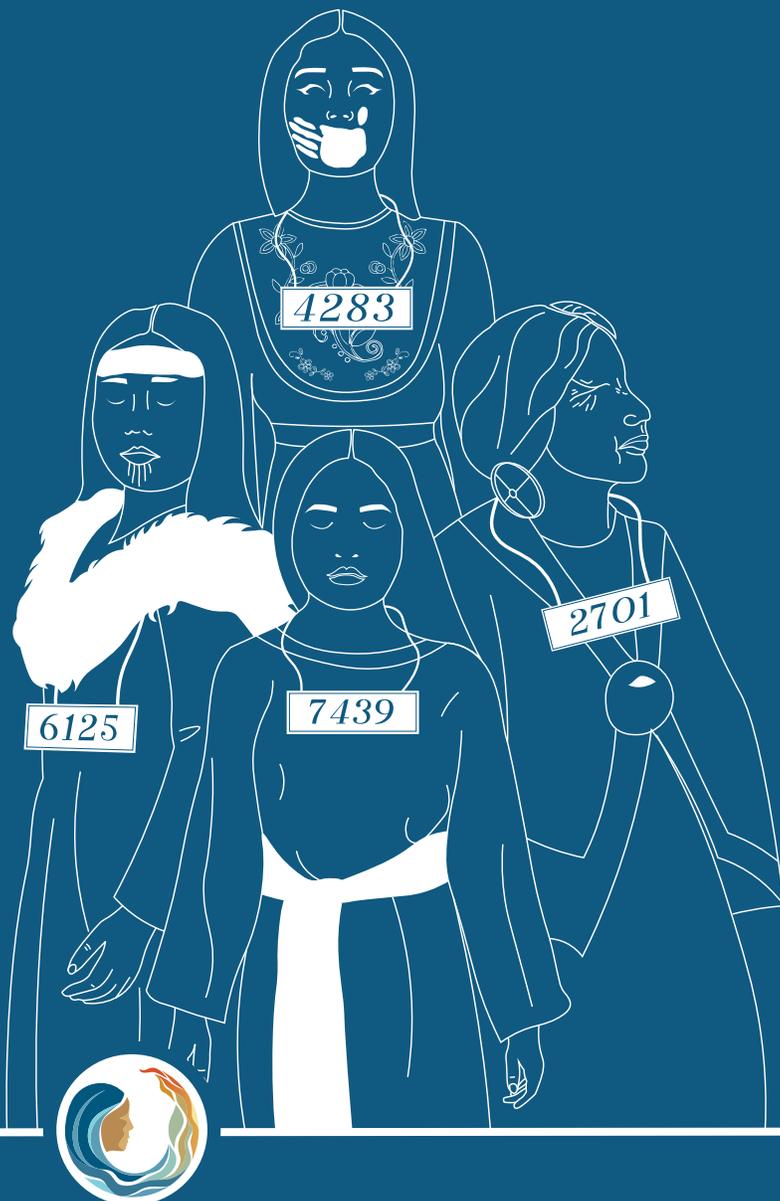


ONGOING *INDIAN ACT* INEQUITY ISSUES

MARITAL STATUS





ONGOING INDIAN ACT INEQUITY ISSUES: MARITAL STATUS

WHAT IS THE INDIAN ACT MARITAL STATUS ISSUE?

As part of determining whether one is eligible to register for status, the *Indian Act* asks: Was an Indigenous woman married at all (in the western legal tradition), and if so, was she married to a status Indian man or a non-Status man? These differences determined whether she could pass Indian status on to her children and future generations, and whether she was entitled to rights and benefits under the Act, such as living on reserve.

For the purposes of this issue summary, marital status refers to marriage between a man and a woman because historic versions of the *Indian Act* do not reflect the legal reality of same-sex nor Indigenous customary marriages.

In 1981, the UN Human Rights Committee found the *Indian Act* discriminated against Maliseet woman Sandra Lovelace Nicholas (Tobique First Nation) because it prevented her from holding Indian status and living on her reserve when she married a non-Indian. In 1985, Canada amended the *Indian Act* to redress this gender and marital status discrimination.

Under the 1985 changes, Sharon McIvor regained her Indian status as a Lower Nicola Band member, but she could not pass her status to her children and grandchildren the same way as an Indian man. Her 2009 court challenge prompted Canada to update the *Indian Act* again, reducing discrimination in cases like Ms. McIvor's. These updates did not resolve all gender and marital status discrimination in the *Indian Act*, however.

In 2015, Stéphane Descheneaux (Abénakis of Odanak First Nation) raised some of these continuing discrimination issues. The Superior Court of Québec agreed with him, ruling Indigenous parents do not need to be legally married in order to pass status down to their children. This prompted Canada to again revise the *Indian Act* in 2017 with Bill S-3.

WHAT DID BILL S-3 CHANGE?

Bill S-3 amended the registration provisions of the *Indian Act* in order to eliminate remaining sex-based inequities; however, a person's entitlement to status under the Act may still be affected by the marital status of their parents.

A person who is a "direct descendant" of someone who lost or was denied status under the pre-1985 *Indian Act* on the basis of certain sexist provisions, may be entitled to status. This entitlement, however, will be affected by the applicant's date of birth and the marital status of their parents. Specifically, in these circumstances, if the applicant was born after 16 April 1985, they will only be entitled to status if their parents had been married to each other at any time before 17 April 1987.



HOW MIGHT MARITAL STATUS IMPACT INDIGENOUS WOMEN TODAY?

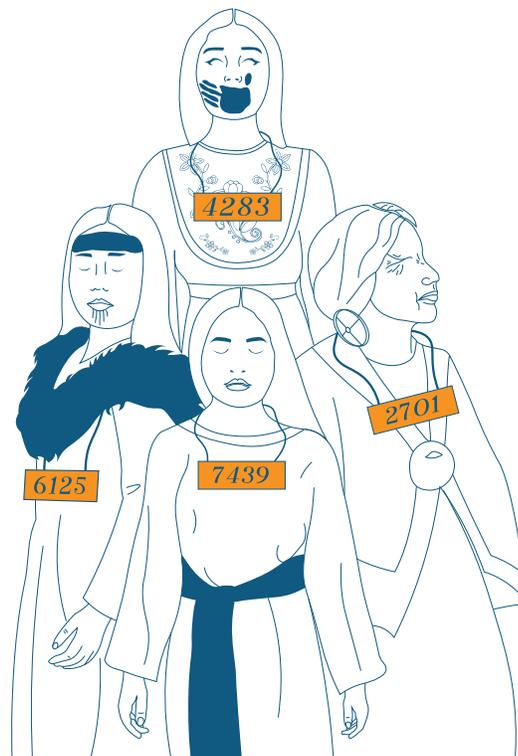
The *Indian Act* continues to create different rules for those seeking to register for status, based on whether their parents were married and whether they are male or female. The changes under Bill S-3 continue to require status applicants to know and prove dates (birth dates and marriage dates).

In some cases, the changes rely on a person's parents being legally married. This requirement assumes Indigenous men and women got married for the same reasons as non-Indigenous people. The rules do not reflect the ways Indigenous relationships, including parenting and marriages, might differ from non-Indigenous cultures and societies.

These disconnections between Indigenous and non-Indigenous cultural approaches to marriage and parenting stem from the larger issues of membership and status. The *Indian Act* band membership system sometimes conflicts with traditional social systems where individual nations direct membership and its benefits.

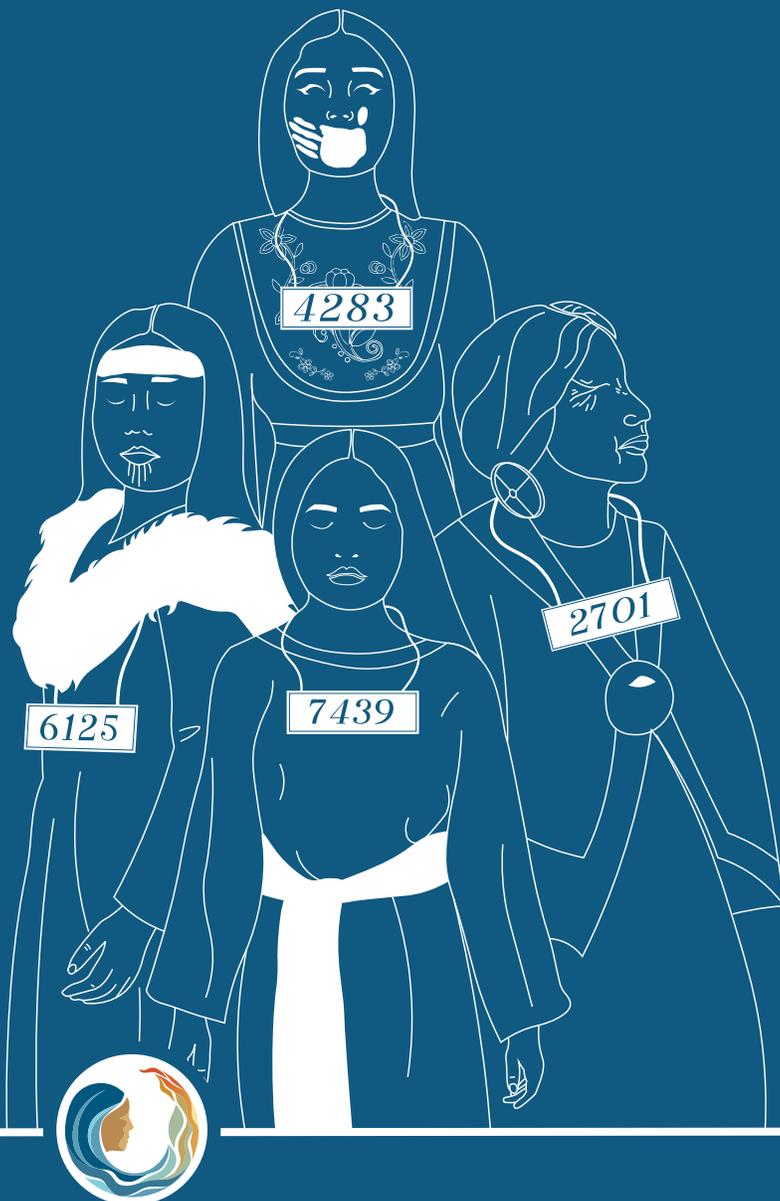
WHAT CHANGES ARE ON THE TABLE?

The Native Women's Association of Canada (NWAC) is currently seeking input on the impacts that Bill S-3 creates for Indigenous women, girls, and gender-diverse peoples in the *Indian Act's* current status registration system. NWAC is also interested in hearing from Indigenous women, girls and gender-diverse people on whether they have been affected by Bill S-3's changes to the *Indian Act* and what further changes they would like to see implemented, if any, to the registration process under Act.



LES PROBLÈMES PERMANENTS LIÉS À L'INIQUITÉ DE LA LOI SUR LES INDIENS

L'ÉTAT MATRIMONIAL





LA QUESTION RELATIVE À L'ÉTAT MATRIMONIAL

EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS

QUELLE EST LA QUESTION RELATIVE À L'ÉTAT MATRIMONIAL EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS?

Pour déterminer si une personne est admissible à l'inscription, la *Loi sur les Indiens* pose les questions suivantes: Une femme autochtone était-elle mariée (selon la tradition juridique occidentale), et si oui, était-elle mariée à un Indien inscrit ou à un homme non inscrit? Ces différences déterminent si elle peut transmettre le statut d'Indien à ses enfants et aux générations futures, et si elle a droit aux droits et aux avantages prévus par la Loi, comme celui de vivre dans une réserve.

Dans le cadre de ce résumé des enjeux, l'état matrimonial fait référence au mariage entre un homme et une femme, car les versions précédentes de la *Loi sur les Indiens* ne reflètent pas la réalité juridique des mariages entre personnes de même sexe ou des mariages coutumiers autochtones.

En 1981, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu que la *Loi sur les Indiens* était discriminatoire à l'égard de la femme malécite Sandra Lovelace Nicholas (Première nation de Tobique) parce qu'elle l'empêchait de détenir le statut d'Indien et de vivre dans sa réserve lorsqu'elle épousait un non-Indien. En 1985, le Canada a modifié la *Loi sur les Indiens* afin de remédier à cette discrimination fondée sur le sexe et l'état matrimonial.

En vertu des modifications de 1985, Sharon McIvor a retrouvé son statut d'Indienne en tant que membre de la bande de Lower Nicola, mais elle ne pouvait pas transmettre son statut à ses enfants et petits-enfants de la même façon qu'un homme indien. Sa contestation judiciaire en 2009 a incité le Canada à actualiser de nouveau la *Loi sur les Indiens*, ce qui a permis de réduire la discrimination dans des cas comme celui de Mme McIvor. Ces mises à jour n'ont toutefois pas permis d'éliminer toute discrimination fondée sur le sexe et l'état matrimonial dans la *Loi sur les Indiens*.

En 2015, Stéphane Descheneaux (Abénakis de la Première Nation d'Odanak) a soulevé certains de ces problèmes de discrimination persistants. La Cour supérieure du Québec lui a donné raison, jugeant que les parents autochtones n'ont pas besoin d'être légalement mariés pour transmettre leur statut à leurs enfants. Cela a incité le Canada à réviser à nouveau la *Loi sur les Indiens* en 2017 avec le projet de loi S-3.



QU'EST-CE QUE LE PROJET DE LOI S-3 A CHANGÉ?

Le projet de loi S-3 a modifié les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription afin d'éliminer les iniquités persistantes fondées sur le sexe ; toutefois, le droit d'une personne à un statut en vertu de la Loi peut encore être conditionné par l'état matrimonial de ses parents.

Une personne qui est un "descendant direct" d'une personne qui a perdu ou s'est vu refuser le statut en vertu de la *Loi sur les Indiens* d'avant 1985 sur la base de certaines dispositions fondées sur le sexe, peut avoir droit au statut. Toutefois, la date de naissance du demandeur et l'état matrimonial de ses parents auront une influence sur ce droit. Plus précisément, dans ces circonstances, si le demandeur est né après le 16 avril 1985, il n'aura droit au statut que si ses parents se sont mariés à un moment quelconque avant le 17 avril 1987.

however, will be affected by the applicant's date of birth and the marital status of their parents. Specifically, in these circumstances, if the applicant was born after 16 April 1985, they will only be entitled to status if their parents had been married to each other at any time before 17 April 1987.

QUEL IMPACT LE STATUT MATRIMONIAL PEUT-IL AVOIR SUR LES FEMMES AUTOCHTONES AUJOURD'HUI?

La *Loi sur les Indiens* continue de créer des règles différentes pour ceux qui cherchent à s'inscrire au statut, en se basant sur le fait que leurs parents étaient mariés ou non et selon qu'ils soient de sexe masculin ou féminin. Les changements apportés par le projet de loi S-3 continuent d'exiger des demandeurs de statut de connaître et de justifier les dates données (dates de naissance et de mariage).

Dans certains cas, les changements reposent sur le fait que les parents d'une personne étaient légalement mariés. Cette exigence part du principe que les hommes et les femmes autochtones se sont mariés pour les mêmes raisons que les non-autochtones. Or, ces règles ne tiennent pas compte des différences entre les cultures et les sociétés autochtones, notamment en matière de parentalité et de mariage, et les cultures et sociétés non autochtones.

Ces divergences entre les approches culturelles autochtones et non autochtones en ce qui concerne le mariage et l'éducation des enfants proviennent des enjeux plus importants que sont l'appartenance et le statut. Le système d'appartenance à une bande prévu par la *Loi sur les Indiens* entre parfois en conflit avec les systèmes sociaux traditionnels dans lesquels les nations décident elles-mêmes de l'appartenance et de ses avantages.



QUELS SONT LES CHANGEMENTS ENVISAGÉS?

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) sollicite actuellement des commentaires relatifs aux répercussions du projet de loi S-3 sur les femmes, les filles et les personnes de sexe différent autochtones dans le cadre du système actuel d'inscription au statut de la *loi sur les Indiens*. L'AFAC souhaite également connaître l'opinion des femmes, des filles et des personnes de sexe différent autochtones sur la question de savoir si elles ont été affectées par les changements apportés à la *Loi sur les Indiens* par le projet de loi S-3 et sur les autres changements qu'elles souhaiteraient voir mis en oeuvre, éventuellement, au processus d'inscription en vertu de la Loi.

